



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE D'OSSEJA

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL
PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE
ARRÊTÉ 2020-04-02

Monsieur le Maire de la Commune d'Osséja, Roger CIURANA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission Administrative Paritaire en séance du 04 Mars 2020,

ARRÊTE

Article 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit :

Classement/Nom et Prénom	Situation actuelle Grade-Échelon	Promouvable à la date du
1- Monsieur Jean-Christophe MORALES	Adjoint Technique Territorial Échelle C1/ Échelon 6	01/01/2020
2- Madame Stéphanie MATERNE	Adjoint Technique Territorial Échelle C1/ Échelon 6	01/08/2017 (sous condition d'obtention de l'examen)

Article 2 :

Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 :

Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif de Montpellier (6 Rue Pitot) ou sur www.telerecours.fr dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Fait à Osséja, le 02 Avril 2020

Le Maire,

Roger CIURANA



Affiché le 03 avril 2020.